



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements de transformation et de distribution
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Bureau de la formation continue du développement des compétences
78 rue de Varenne
75349 PARIS SP 07

Instruction technique

DGAL/SDSSA/2016-843

02/11/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Échanges de pratiques destinés aux agents chargés d'inspection dans le secteur « lait et produits laitiers ».

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDC(CS)PP

Résumé : Dans le domaine du lait et des produits laitiers, une nouvelle série d'échanges de pratiques sera mise en place au dernier trimestre 2016 et au cours de l'année 2017. Les échanges, organisés au niveau régional ou interrégional porteront sur les autocontrôles et la gestion des alertes sanitaires dans les ateliers de transformation laitière fermière.

Il est demandé aux délégués régionaux à la formation continue de coordonner l'organisation des sessions permettant la formation des agents concernés.

Textes de référence : Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Règlement (CE) n°882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour les animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

I – Contexte

Les échanges de pratiques ont pour objectif de contribuer à l'harmonisation des contrôles sur l'ensemble du territoire et concourent à la consolidation des connaissances des inspecteurs.

Les sessions relatives au lait et aux produits laitiers menées les années précédentes ont permis aux participants de transmettre leurs souhaits de formation pour les sessions suivantes.

La session organisée en 2014/2015 portait sur le thème de la vérification des autocontrôles dans les entreprises et l'inspection du plan de maîtrise sanitaire. Conçue dans la continuité de celle-ci, la session prévue pour 2016-2017 met l'accent sur la production fermière et plus particulièrement, sur la définition des plans d'autocontrôles et la gestion des alertes sanitaires.

Ces sessions durent chacune une journée et sont animées par les membres du réseau de personnes ressources du secteur « lait et produits laitiers ».

Il est rappelé ci-dessous les éléments relatifs au dispositif, au public visé, aux objectifs pédagogiques, au contenu et aux modalités d'organisation de ces sessions.

II – Présentation du dispositif

La maîtrise d'ouvrage de ce dispositif est assurée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et le service des ressources humaines (SRH) du secrétariat général du MAAF (bureau de la formation continue et du développement des compétences - BFCDC).

Sous l'autorité des directeurs (régionaux) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF, DAAF), les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) coordonnent l'organisation des sessions de formation, en concertation avec les directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DD(CS)PP), les chefs des services (régionaux) de l'alimentation (S(R)AL), et les responsables locaux de formation (RLF) de ces directions.

Ces sessions sont animées par les formateurs (membres du réseau des personnes ressources du secteur « lait et produits laitiers ») au niveau régional ou inter-régional, sur la base du support de formation approprié qu'ils ont eux-mêmes élaboré, afin de réaliser ces sessions au plus près des agents.

III – Public visé, objectifs pédagogiques et contenu de la formation

Public visé et pré-requis

Les journées d'échanges de pratiques organisées pour le secteur du lait et des produits laitiers s'adressent aux inspecteurs travaillant en sécurité sanitaire des aliments pour la filière laitière et réalisant des contrôles dans des établissements laitiers fermiers, qui sont affectés dans les DRAAF et DAAF (SRAL, SALIM), les DD(CS)PP ainsi qu'à leurs chefs de service.

Contenu de la formation

Le programme de la journée comporte les points suivants :

- contenu d'un plan d'autocontrôle d'un producteur laitier fermier,
- inspection de la mise en œuvre d'un plan d'autocontrôle,
- principes de gestion d'une alerte sanitaire,
- exemple de gestion de non conformité chez un producteur laitier fermier.

Il est également proposé aux stagiaires de transmettre les questions relatives à ces thèmes au formateur en amont de la formation. Cette transmission se fait par courriel au minimum trois semaines avant la date prévue de la formation. Les questions sont traitées par le réseau des personnes ressources (PR), le référent national (RN) et le responsable technique national (RTN).

Au cours de la formation et en fonction des disponibilités, un temps d'échange est prévu pour traiter les questions posées par les stagiaires. A défaut, l'ensemble des questions/réponses proposées par les PR, les

RN et les RTN est mis en ligne sur l'intranet dans la rubrique « lait et produits laitiers - FAQ».

Modalités pédagogiques

La formation repose sur :

- un support de formation (diaporama de présentation),
- des travaux pratiques en groupe,
- les questions posées en amont de la formation et les réponses proposées.

Chaque session accueille un maximum de 12 stagiaires.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des documents suivants et les apporter lors de la session :

- le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires,
- le guide de gestion des alertes sanitaires,
- le vade-mecum général,
- le vade-mecum sectoriel « lait et produits laitiers ».

IV – Modalités d'organisation des sessions de formation

A – Responsabilités respectives des acteurs (tableau récapitulatif en annexe 1) :

1 - 1ère phase : évaluation des besoins

a – la DGAL et le BFCDC, en tant que maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage définit les objectifs, le contenu, le calendrier prévisionnel et l'organisation générale de ce dispositif de formation.

b – les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP

Elles établissent les listes de tous les agents concernés qui, sous leur responsabilité, s'inscrivent pour suivre la formation démultipliée.

Ces listes comportent les coordonnées des agents, leur lieu d'affectation, les fonctions assurées et les missions conduites.

2- 2ème phase : mise en place des sessions de formation

a – les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP

Elles prennent l'attache des DRFC pour leur transmettre, via les RLF de leurs structures, les listes des stagiaires ainsi que les fiches de demande d'inscription.

b – les DRFC

Les DRFC organisent les sessions de formation, sur la base des données transmises par les RLF des structures (listes de stagiaires et fiches d'inscription).

Ils constituent les groupes de 12 stagiaires maximum et ils sollicitent les formateurs internes identifiés.

En fonction du nombre d'agents à former, les sessions sont organisées au niveau régional ou interrégional, en concertation avec les directions concernées, les RLF de ces directions, ainsi qu'avec les DRFC des régions voisines afin d'assurer :

- une répartition optimale, dans les sessions, des candidats des services départementaux et régionaux de la (des) régions(s) ou inter-région(s) ;
- un "mixage" des publics pour que l'analyse des situations étudiées soit la plus objective possible au regard

des responsabilités, des connaissances et de l'expérience de chacun.

Selon l'organisation retenue, ils prennent en charge les tâches décrites ci-dessous :

- codification et enregistrement dans EPICEA en respectant l'intitulé attribué par la DGAL à cette formation "Échanges de pratiques destinés aux agents chargés d'inspection dans le secteur lait et produits laitiers" ;
- envoi des convocations et des documents nécessaires ;
- réservation des salles et du matériel nécessaire (ordinateur, vidéo-projecteur.....) ;
- mise à disposition du matériel nécessaire ;
- reproduction des supports de formation ;
- délivrance des attestations de formation.

Ils informent la DGAL de l'état d'avancement des sessions au fur et à mesure de leur réalisation.

c - la DGAL

Elle veille, en concertation avec les formateurs, les DRAAF, le BFCDL et les DRFC, à une bonne répartition géographique et dans le temps, des sessions de formation.

d – les formateurs (liste des formateurs en annexe 2)

Ils ont en charge l'animation et l'évaluation des sessions de formation.

Pour la période 2016-2017, chaque formateur anime au minimum une journée d'échanges de pratiques. Selon les besoins, des sessions supplémentaires d'échanges de pratiques peuvent être organisées.

A l'issue des sessions de formation, ils transmettent les documents suivants :

- à la DGAL :
 - le document récapitulatif des sessions conduites (lieu, nombre de stagiaires, commentaires divers) ;
- aux DRFC :
 - les originaux des listes de présence des stagiaires ;
 - les originaux des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires ;
 - la copie du document récapitulatif des sessions conduites.

B – Durée et horaires

Les horaires appliqués pour chaque session d'échanges de pratiques (09 h00 – 16h 30) peuvent être ajustés, sur proposition des DRFC, afin de concilier au mieux les contraintes professionnelles quotidiennes des participants avec celles des formateurs.

C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation

► Formateurs internes

Comme stipulé dans le paragraphe 2 "Les modalités d'intervention des formateurs internes" de la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2011-115 du 24 septembre 2011, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont à la charge des services demandeurs (DRFC).

Les formateurs internes sont rémunérés conformément à la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2011-115 du 27 septembre 2011. Les dossiers d'indemnisation doivent être transmis aux DRFC, selon cette procédure.

Les interventions des agents « référents nationaux » de la DGAL dans un dispositif de formation mis en place au niveau national ou régional ne sont pas de nature à générer une rémunération.

► **Stagiaires**

Pour tous les stagiaires, les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation.

D – Suivi des sessions de formation

Le DGAL suit l'état d'avancement des sessions de formation à partir du tableau de bord national de programmation / réalisation des sessions de formation.

Elle s'assure du bon déroulement de leur déploiement par des bilans d'étape avec les formateurs et effectue, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Les DRAAF, les DAAF et les DD(CS)PP, sont invitées à faire part à la DGAL et au BFCDC de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- à la DGAL : Marie-Christine MÉLOT-CHANCEL – Tél : 01 49 55 55 83

marie-christine.melot-chancel@agriculture.gouv.fr

Geneviève PUISSEGUR – Tél : 01 49 55 84 10

genevieve.puissegur@agriculture.gouv.fr

- au BFCDC : Brigitte MAURIZI - Tél : 01 49 55 44 99

brigitte.maurizi@agriculture.gouv.fr

Le directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

Annexe 1

Répartition des responsabilités des acteurs des sessions de formation

PHASES	DESCRIPTIF	ACTEURS (RESPONSABLES)	DÉLAIS
A – Évaluation des besoins			
	- Maîtrise d'ouvrage	- DGAL+ BFCDC	- Pour toute l'opération
	- Établissement des listes des candidats stagiaires	- DRAAF, DAAF, DD(CS)PP	- Dès que possible
B – Mise en place des sessions de formation			
	- Constitution des listes des futurs stagiaires et transmission de ces listes+des fiches de demandes d'inscription aux DRFC	- DRAAF, DAAF, DD(CS)PP via les RLF	- Dès que possible
	- Organisation des sessions de formation	- DRFC+RLF	
	- Validation de la répartition et du calendrier de programmation des sessions établi par les DRFC	- DGAL, Formateurs, DRFC, BFCDC	
	- Transmission aux DRAAF, aux DAAF, aux DD(CS)PP, du calendrier de programmation des sessions	- DRFC	
	- Répartition des stagiaires dans les sessions de formation	- DRFC, DRAAF,DAAF DD(CS)PP, RLF	
	- Transmission au BFCDC de l'organisation retenue pour chaque région	- DRFC	
	- Transmission aux DRFC des listes de présence des stagiaires	- Formateurs	- A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Information pour la DGAL de l'avancement de la réalisation des sessions de formation	- DRFC	- A l'issue des sessions de formation réalisées dans chaque région
C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation			
	- Prise en charge des frais de déplacement et de séjour	- pour les formateurs : par le service demandeur de l'intervention - pour les stagiaires : par la structure d'affectation	- Au fur et à mesure des inscriptions - Au fur et à mesure de la réalisation des sessions de formation
D – Suivi des sessions de formation			
	- Transmission aux DRFC des originaux des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires	- Formateurs	- A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Bilans d'étape de la réalisation des sessions	- DGAL+BFCDC+Formateurs	- Au cours de la réalisation de la formation

Annexe 2

Liste des formateurs

Nom, prénom	Affectation/Coordonnées	Régions d'intervention
Frédéric BERTASSI (1)	DRAAF Nouvelle Aquitaine – DDPP Pyrénées-Atlantiques 05 47 41 34 02 / 06 80 38 14 27 frederic.bertassi@agriculture.gouv.fr	Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne Rhône-Alpes
Jérôme BIRON	DDPP Isère 04 56 59 49 26 jerome.biron@isere.gouv.fr	Auvergne Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fanny BOSMENT	DDCSPP Haute Saône 03 84 96 17 50 fanny.bosment@haute-saone.gouv.fr	Bourgogne-Franche-Comté Grand-Est
Hervé COPPENOLLE	DDPP Nord 03 28 07 23 35 herve.coppenolle@nord.gouv.fr	Hauts-de-France Ile-de-France
Corinne ESCOFFIER	DDCSPP Deux-Sèvres 05 49 17 27 77 corinne.escoffier@deux-sevres.gouv.fr	Nouvelle-Aquitaine Occitanie
Philippe JARZAGUET	DDCSPP Yonne 03 86 72 69 62 philippe.jarzaguet@yonne.gouv.fr	Bourgogne- Franche-Comté Ile-de-France
Franck LOUVET	DDPP Calvados 02 31 24 98 55 franck.louvet@calvados.gouv.fr	Normandie Centre - Val de Loire Corse et Outre-Mer
Gilles PHILIPPE	DDCSPP Jura 03 63 55 83 68 gilles.philippe@jura.gouv.fr	Bourgogne-Franche-Comté Grand Est
Yann PLOUHINEC	DDPP Côtes d'Armor 02 96 01 48 73 yann.plouhinec@cotes-darmor.gouv.fr	Bretagne, Pays-de-la-Loire

(1) = Référent National